



DECISION DU MAIRE N°13/2026
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



*Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte*

MARCHÉ AREA
Non-affermissement des tranches optionnelles

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 portant délégations accordées au Maire et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux différents budgets ;

VU le budget adopté et notamment l'inscription en section investissement;

Vu le marché conclu le 17 mai 2023 avec la société AREA SARL (ZAC des Entrepôts - 1 Rue des Fondateurs - SOISSON (02200) relatif à la mission de maîtrise d'œuvre portant sur des aménagements sécuritaires Avenue du Général de Gaulle, d'un montant de 38 027.50 € HT.

Vu les stipulations du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et du contrat relatif aux tranches optionnelles,

Considérant que le pouvoir adjudicateur n'entend pas donner suite à l'exécution des tranches optionnelles prévues au marché,

DECIDE :

Article 1 - Non-affermissement des tranches optionnelles

Les tranches optionnelles suivantes ne seront pas affermées :

- Tranche optionnelle n°1 : missions VISA - DET - AOR de l'aménagement du carrefour Avenue Général de Gaulle / Rue de Laviaumont et de la première partie de la Rue de Laviaumont
- Tranche optionnelle n°2 : missions VISA - DET - AOR de l'aménagement du carrefour Avenue Général de Gaulle / Rue du Muguet
- Tranche optionnelle n°3 : missions VISA - DET - AOR de l'aménagement du carrefour Rue Jean Jaurès / Rue Aristide Briand / Avenue du Général de Gaulle
- Tranche optionnelle n°4 : missions VISA - DET - AOR de l'aménagement Rue Aristide Briand

Article 2 - Conséquences

En l'absence d'affermissement, ces tranches ne donneront lieu à aucune exécution.

Le marché est réputé achevé à l'issue de l'exécution de la tranche ferme et de la tranche optionnelle n°5 (Aménagement d'une voie verte et du carrefour Rue Calmette/ Avenue du Général de Gaulle).

Article 3 - Entrée en vigueur

La présente décision prend effet à compter de sa notification au titulaire.

Article 4 - Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les délais de paiement sont fixés au décret n°2008-1335 du 19 décembre 2008.

Article 5 - Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 6 - Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Les Services Municipaux concernés

Article 7 - La présente décision sera inscrite au registre ad hoc.

Article 8 - En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 23 février 2026

Le Maire



Philippe KELLNER

